

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

PÔLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

### ARRETE

**Fixant le tarif journalier hébergement et le tarif des résidents de moins de 60 ans opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale applicable à l'EHPAD "Maisonnée Cap Blanc" à Aurillac pour l'exercice 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 113-1, L 231-3, R 231-3 et R 314-183 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté conjoint du 13 octobre 2009 n°2009-2716 (Conseil Général) et n°2009-1399 (DDASS), portant autorisation partielle de création d'un établissement pour personnes âgées d'une capacité de 80 places.

VU l'arrêté conjoint du 02 mai 2011 n°2011-0493 (Conseil Général) et n°2011-84 (ARS) portant transfert d'autorisation de l'EHPAD de la SAS "Les Maisonnées de France" à la SAS "Les Maisonnées d'Aurillac".

VU l'arrêté conjoint du 14 octobre 2011 n°2011-01432 (Conseil Général) et n°2011-284 (ARS) portant autorisation d'extension de l'EHPAD pour la totalité de la capacité de 95 lits en hébergement et 6 places en accueil de jour ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2012-00520 en date du 29 mars 2012 habilitant partiellement au titre de l'aide sociale départementale, l'EHPAD « Maisonnée Le Cap Blanc » située sur la commune d'Aurillac, géré par la société par actions simplifiées « Les Maisonnées d'Aurillac » pour 5 places.

SUR proposition du Directeur Général des services du Département ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale applicable à l'EHPAD "Les Maisonnées Cap Blanc" à Aurillac sont fixés comme il suit :

**Hébergement : 57,30 €**

**Hébergement des résidents de moins de 60 ans : 76,76 €**

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site du département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'EHPAD "Maisonnée Cap Blanc" sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le **26 DEC. 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Faure', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.

Bruno FAURE